



Consommation non facturée de gdf

Par **damia**, le **10/02/2011** à **22:54**

Bonjour, rnje n'ai jamais reçu de facture de gaz. Voila maintenant un avis de coupure , précédée d'une coupure de gaz au bout d'une semaine .Le technicien a essayé de me contacter pour me communiquer la somme due. Il s'est basé sur une estimation et il ne ma compté que les deux dernieres années.Je ne suis pas convaincu de la façon de faire et j'ai des doutes sur l'obligation de payer deux années de consommation . Je pense qu'il n'ont pas le droit de me couper le gaz au bout d'une semaine d'avertissement et de me faire payer les deux années . rnEst ce que je suis obligée de payer tout cela , sachant que c'est eux qui ne m'ont pas facturée.rnMerci de me repondre au plus vite ,car actuellement je suis sans chauffage .

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **23:05**

Quoi qu'il arrive, vous devez payer. Au mieux, vous pouvez obtenir un échelonnement.rnAllez relever votre indice au compteur pour qu'ils calculent ce que vous devez réellement

Par **corima**, le **10/02/2011** à **23:06**

Oui, sauf que vous auriez du vous manifester plus tot. Quand on ne reçoit pas de facture de gaz pendant 2 ans alors qu'on en consomme, on sait bien qu'on doit le payer ce gaz. C'est vous qui auriez du les contacter pour leur demander où en etait vos relevés de gaz et les factures.rnrnCe que je comprend moins, c'est pourquoi ils vous font une estimation sur deux ans ? Vous n'avez pas de compteur, il n'a pas ete relevé à votre entrée dans les lieux ?rnrnJe

viens de relire votre message, il est "remonté" aux 2 dernières années ? Mais ça fait combien d'année que vous ne payez pas le gaz